COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos réf./ rb

ARRÊTE N° 25/032

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route de Saint Héand

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Eiffage Energie Système afin de permettre des travaux déroulage de fibre optique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- ARTICLE 1: La circulation de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie route de Saint Héand du n°8 à l'intersection avec l'entrée du lotissement Jolival.
- **ARTICLE 2**: Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- ARTICLE 5: Ces dispositions prendront effet lundi 10 mars au lundi 17 mars 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Eiffage Energie Système (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 25 février 2025

Le Maire Patrick Bouchet